

AFRIQUE DU SUD

Soutien à l'agriculture

L'Afrique du Sud a réduit son soutien à l'agriculture au cours des années 1990. Ce dernier est resté inférieur à 5 % des recettes agricoles brutes depuis 2010. En 2014-2016, ce soutien avoisinait 3 % des recettes agricoles brutes. L'estimation du soutien total à l'agriculture (EST) s'établissait à environ 0,3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014-16 et le soutien direct aux producteurs (ESP) représentait approximativement 60 % du soutien total, les 40 % restants étant consacrés au financement de services généraux profitables pour le secteur.

L'essentiel du soutien repose sur le soutien des prix du marché (SPM) et sur l'utilisation d'intrants. Le degré de distorsion des prix est faible et les prix intérieurs sont presque alignés sur les prix mondiaux, à l'exception du sucre et, depuis quelques années, du lait et du blé. Les paiements directs ciblent principalement les petites exploitations agricoles. L'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) est quant à elle essentiellement constituée de paiements visant à financer le système de connaissances et d'innovation agricoles ainsi que les dépenses d'infrastructures. La majeure partie du soutien entrant dans ces deux catégories de l'ESSG vise à créer un environnement favorable à l'activité des petites exploitations qui ont vu le jour à la suite de la réforme foncière.

Principales évolutions de l'action publique

La plupart des mesures et des paiements directs ciblent toujours le sous-secteur des petits exploitants. Le gouvernement apporte une assistance post-installation qui comprend des prêts à la production pour les nouveaux et futurs agriculteurs (qui, pour l'essentiel, exercent leur activité sur des terres redistribuées ou restituées). Des modifications ont été apportées aux textes relatifs à la redistribution des terres. En vertu de la nouvelle réglementation, toutes les terres nouvellement acquises passent sous la propriété de l'État dans le cadre du programme d'acquisition de terres agricoles (*Agricultural Land Holding Account - ALHA*), puis sont louées à bail. Les bénéficiaires du programme peuvent ensuite disposer des terres après une période de location convenue à l'avance, sous réserve que leur projet soit économiquement viable.

En mai 2016, l'Afrique du Sud a adopté une loi autorisant les expropriations foncières réalisées dans l'intérêt du public. Cette loi, approuvée par le parlement, permettra à l'État de faire l'acquisition de terres à un prix déterminé par un arbitre désigné par les pouvoirs publics¹ et d'en exproprier les actuels propriétaires « dans l'intérêt du public », ce qui mettra un terme au système de transaction de gré à gré qui prévalait jusque-là. Pour accélérer la réforme foncière, le pays a également opté pour une nouvelle stratégie axée sur le renforcement des droits relatifs des individus travaillant la terre (*Strengthening the Relative Rights of People Working the Land*). Cette initiative vise à autonomiser les travailleurs agricoles en leur permettant d'acquérir des parts dans des exploitations agricoles, aux côtés des propriétaires préexistants.

Afin d'atténuer les conséquences des graves sécheresses survenues en 2014 puis en 2015, les pouvoirs publics (État central et provinces) ont réaffecté les fonds inscrits au budget de certains programmes pour financer les approvisionnements en eau et la constitution de stocks d'aliments pour le bétail ainsi que leur transport. Pour l'exercice budgétaire 2016-17, le ministère de l'Agriculture a demandé au Trésor national de relever les montants affectés à l'indemnisation sécheresse et distribués par l'intermédiaire du Centre national de gestion des catastrophes (*National Disaster Management Centre - NDMC*). La Banque de crédit foncier (*Land Bank*) a

également débloqué 400 millions ZAR sous la forme de prêts aidés à destination des exploitations agricoles commerciales frappées par la sécheresse.

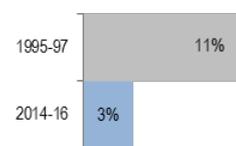
Évaluation et recommandations

- Le SPM relativement faible dont bénéficient actuellement les agriculteurs sud-africains s'explique par les réformes radicales mises en œuvre au milieu des années 1990, qui ont amené une déréglementation de la commercialisation des produits agricoles, une libéralisation des marchés intérieurs et une réduction des barrières aux échanges agricoles. Ces réformes ont diminué le soutien des prix de marché et le soutien budgétaire à l'agriculture commerciale, entraînant ainsi un recul substantiel du soutien global à l'agriculture et des distorsions qui en découlent.
- Une hausse des dépenses budgétaires est venue financer le processus de réforme foncière et soutenir les bénéficiaires de ce dispositif (exploitations de subsistance, petits exploitants et exploitations commerciales). Ces dernières années, les évolutions essentielles de la politique agricole et les principaux enjeux ont été associés à l'exécution de cette réforme et à l'instauration d'un environnement favorable à l'activité des nouveaux agriculteurs. Au cours de la période 2014-16, les mesures visant à assurer la viabilité des nouvelles exploitations et à remettre sur les rails et recapitaliser les projets en proie à des difficultés continuent d'être mises en œuvre, appuyées par une hausse des dépenses budgétaires.
- La difficulté majeure réside dans la mise en œuvre et le ciblage efficient de programmes d'assistance adaptés aux besoins des nouveaux agriculteurs. Les débats récemment menés autour de la réforme foncière (redistribution des terres) font ressortir des désaccords entre les parties prenantes à propos des types d'exploitations à cibler (agriculture commerciale, petites exploitations actives sur les marchés de proximité, agriculture de subsistance, etc.), des effets recherchés et de l'adaptation des dispositifs de soutien qui en résultera, via l'octroi d'aides directes aux exploitations et l'instauration d'un environnement favorable (services d'intérêt général).
- S'agissant des programmes de soutien supposés cibler plus particulièrement les nouveaux entrepreneurs actifs dans le secteur de l'agriculture commerciale, il est primordial que des exploitants expérimentés s'investissent précocement dans l'élaboration de programmes de soutien. Les partenariats public-privé permettent de mobiliser efficacement les ressources disponibles et de remédier aux faiblesses actuelles des programmes et services de soutien publics.
- Dans tous les cas, la réforme foncière devrait être mise en œuvre parallèlement à la mise en place d'un environnement favorable (en termes d'enseignement et de formation, d'infrastructures et de circuits de commercialisation, notamment) pour les bénéficiaires de cette réforme, faute de quoi la redistribution des terres ne pourra pas produire les résultats escomptés, tels que l'amélioration des conditions de vie de la population noire vivant dans les zones rurales, le renforcement de la sécurité alimentaire en milieu rural et le développement d'un secteur commercial pérenne.

Évolution du soutien à l'agriculture

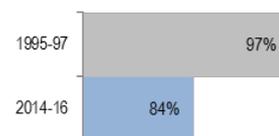
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le niveau de soutien mesuré par l'ESP en pourcentage a très sensiblement baissé depuis 1995-97, et avoisinait 3 % en 2014-16, ce qui est nettement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Après avoir enregistré une hausse en 2015, la part du soutien dans les recettes agricoles totales a chuté de 2.4 points, pour s'établir à 2.3 % en 2016.



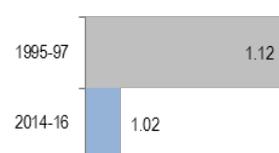
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions de la production et des échanges (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables sans contraintes) a été réduite mais est restée relativement élevée (84 %) en 2014-16. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que le niveau global du soutien est bas.



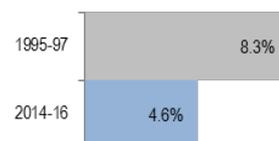
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

En 2014-16, le niveau relativement bas de la distorsion des prix, mesuré par le coefficient nominal de protection (CNP) est resté constant et les prix payés aux producteurs étaient presque alignés sur les prix mondiaux. C'est le sucre qui affiche le CNP le plus élevé, suivi du lait et du blé.



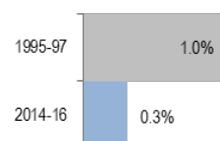
ESSG en pourcentage de la valeur ajoutée de l'agriculture

Malgré une augmentation en valeur nominale, la part des dépenses consacrées aux services d'intérêt général (ESSG) a enregistré un recul durable par rapport à la valeur ajoutée de l'agriculture. Depuis ces dernières années, la plupart des dépenses relevant de l'ESSG servent à financer le système de connaissances et d'innovation agricoles ainsi que les infrastructures.

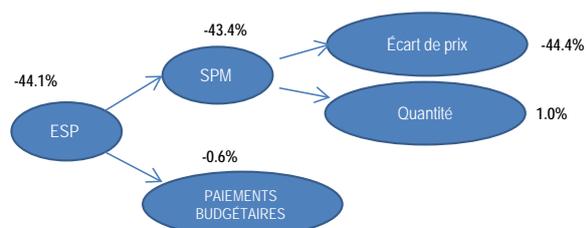


EST en % du PIB

Le soutien total représentait 0.3 % du PIB en 2014-16 (soit la moitié de la moyenne de l'OCDE). La part des dépenses consacrées aux services d'intérêt général dans l'EST avoisinait 40 % à cette même période.

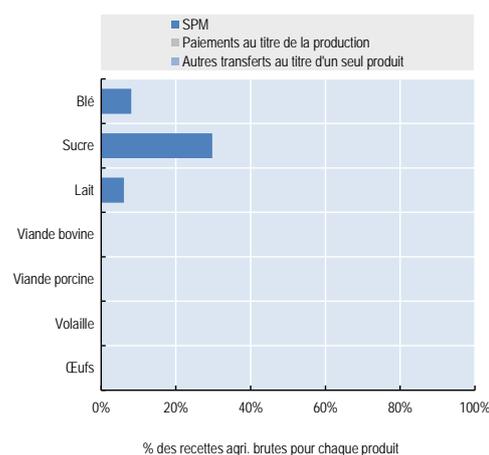


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2015 à 2016



La baisse du soutien observée en 2016 traduit principalement un recul du SPM. Cela s'explique essentiellement par une réduction de l'écart de prix, qui fait apparaître une augmentation des prix mondiaux en USD et un affaiblissement du ZAF par rapport à l'USD.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2014-16



En 2014-16, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 61 % du soutien aux agriculteurs. En pourcentage des recettes agricoles brutes par produit, c'est le sucre qui reçoit les transferts les plus élevés (30 %), suivi du blé (8 %) et du lait (6 %). Ces transferts ont été à peu près nuls pour les autres produits de base.

Tableau 2.20. Afrique du Sud : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	1995-97	2014-16	2014	2015	2016p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	8 900	17 826	19 038	17 452	16 987
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	74.0	75.2	75.9	75.6	74.0
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	8 351	17 710	18 284	17 656	17 191
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	970	585	530	825	401
Soutien au titre de la production des produits de base	930	374	311	601	211
Soutien des prix du marché ¹	930	374	311	601	211
Paielements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	15	175	173	183	170
Utilisation d'intrants variables	8	119	125	119	114
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	7	55	47	62	54
avec contraintes sur les intrants	1	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	2	1	2	2
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	25	35	46	41	20
Au titre des Recettes / du Revenu	23	35	46	41	20
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	3	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paielements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	10.6	3.2	2.8	4.7	2.3
CNP des producteurs (coeff.)	1.12	1.02	1.02	1.04	1.01
CNS aux producteurs (coeff.)	1.12	1.03	1.03	1.05	1.02
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	518	328	369	337	278
Système de connaissances et d'innovation agricoles	443	128	162	118	105
Services d'inspection et de contrôle	34	59	64	68	44
Développement et entretien des infrastructures	41	114	117	119	106
Commercialisation et promotion	0	27	26	31	24
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	34.7	35.8	41.0	29.0	41.0
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-965	-402	-296	-666	-243
Transferts des consommateurs aux producteurs	-906	-352	-255	-593	-207
Autres transferts des consommateurs	-97	-51	-43	-73	-36
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	38	1	2	0	0
ESC en pourcentage (%)	-11.3	-2.3	-1.6	-3.8	-1.4
CNP des consommateurs (coeff.)	1.13	1.02	1.02	1.04	1.01
CNS aux consommateurs (coeff.)	1.13	1.02	1.02	1.04	1.01
Estimation du soutien total (EST)	1 488	913	899	1 162	679
Transferts des consommateurs	1 003	402	298	666	243
Transferts des contribuables	582	561	644	568	472
Recettes budgétaires	-97	-51	-43	-73	-36
EST en pourcentage (% du PIB)	1.0	0.3	0.3	0.4	0.2
Déflateur du PIB (1995-97=100)	100	372	352	369	394
Taux de change (monnaie nationale par USD)	4.18	12.77	10.85	12.76	14.70

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

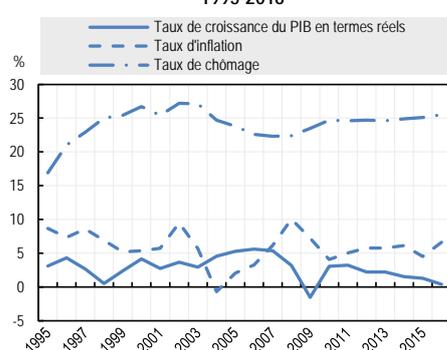
1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Afrique du Sud sont : le blé, le maïs, le tournesol, le sucre, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la volaille, les oeufs, les arachides, le raisin, les oranges et les pommes.

Source : OCDE (2017), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr

Informations contextuelles

L'Afrique du Sud fait partie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. D'importants écarts de revenus et une pauvreté persistante y sont néanmoins observables. Le pays affiche un taux d'inflation relativement modéré, mais un taux de chômage continuellement élevé. La croissance du PIB connaît un ralentissement depuis 2011. Le poids de l'agriculture dans l'économie est relativement faible, sa contribution au PIB étant de 2.5 % environ, et 5 % de l'emploi total. L'Afrique du Sud dispose d'une vaste superficie agricole, mais seules 13 % des terres sont arables (les terres restantes sont essentiellement constituées de prairies semi-arides). Structurellement, les exploitations sont réparties en deux groupes distincts avec, d'une part, un secteur bien développé composé d'exploitations commerciales et, d'autre part, un grand nombre de petits exploitants et d'exploitations de subsistance.

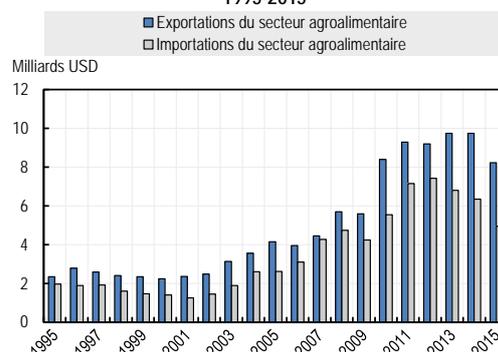
Graphique 2.20.1. Principaux indicateurs économiques, 1995-2016



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933513618>

Graphique 2.20.2. Commerce agroalimentaire, 1995-2015



Source: Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933514093>

Tableau 2.20.1. Indicateurs contextuels

	Afrique du Sud		Comparaison internationale	
	1995	2015*	1995	2015*
Contexte économique				
Part dans l'ensemble des pays¹				
PIB (milliards de USD en PPA)	278	726	1.0%	0.8%
Population (millions)	41	54	1.4%	1.5%
Superficie des terres (milliers de km ²)	1 213	1 213	1.6%	1.6%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	97 520	96 841	3.6%	3.5%
Ensemble des pays analysés¹				
Densité de la population (habitants/km ²)	34	45	40	47
PIB par tête, (USD en PPA)	6 903	13 209	9 312	23 457
Commerce en % du PIB	18	24	4.7	7.2
Ensemble des pays analysés¹				
Agriculture dans l'économie				
Ensemble des pays analysés¹				
Part du PIB agricole (%)	3.9	2.4	3.2	2.9
Part de l'emploi agricole (%)	15.0	4.6	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	8.3	11.8	7.9	6.9
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.4	6.2	7.7	6.8
Ensemble des pays analysés¹				
Caractéristiques du secteur agricole				
Ensemble des pays analysés¹				
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	54	51	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	46	49	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	14	13	30	30

Notes : * ou dernière année disponible. 1. Part dans le total des pays couverts par ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, Base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

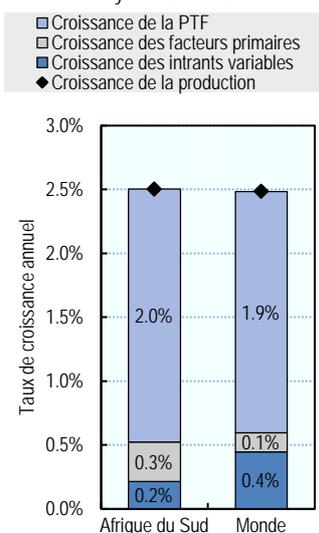
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933515518>

L'Afrique du Sud est exportatrice nette de produits agroalimentaires. La part de ces produits dans le total des exportations se situe autour de 12 % et leur part dans les importations avoisine 6 %. Environ 80 % des exportations de produits agroalimentaires sont destinées à la consommation finale et sont principalement constituées de produits primaires et transformés. La destination des produits agroalimentaires importés se répartit quant à elle équitablement entre consommation finale et transformation ultérieure par le secteur industriel.

La croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) est le moteur de l'augmentation de la production agricole sud-africaine. Bien que la croissance de la productivité ait marqué le pas par rapport à la décennie précédente, la croissance de la PTF a atteint une moyenne de 2 % par an au cours de la période 2004-13, ce qui correspond à la moyenne mondiale. Un recours plus massif aux facteurs de production primaire et aux intrants a contribué à faire progresser le niveau global de production de 0.5 % supplémentaires par an.

L'agriculture sud-africaine doit composer avec des ressources en eau rares dans la plupart des régions agricoles. Bien que 60 % de l'eau prélevée soit consacrée à l'agriculture, seules quelques régions disposent de surfaces irriguées. Le secteur de l'élevage consomme également beaucoup d'eau. La part de l'agriculture dans la consommation d'énergie est en recul mais reste supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE.

Graphique 2.20.3. Composition de la croissance de la production agricole moyenne 2004-13

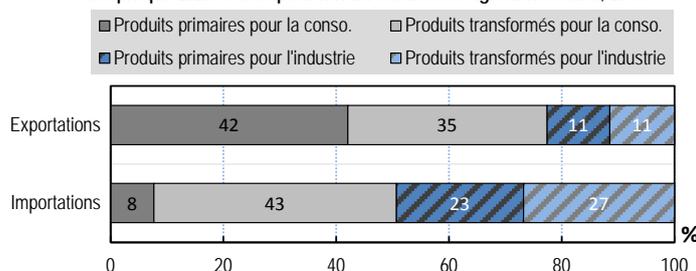


PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole. Disponible sur : www.ers.usda.gov/data-products/international-agricultural-productivity/documentation-and-methods.aspx#excel.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933514568>

Graphique 2.20.4. Composition du commerce agroalimentaire, 2015



Source : Base de données COMTRADE des Nations Unies.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933515043>

Tableau 2.20.2. Productivité et indicateurs environnementaux

	Afrique du Sud		Comparaison internationale	
	1991-2000	2004-13	1991-2000	2004-13
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF ¹ (%)	2.98%	1.98%	1.58%	1.89%
	OECD average			
Indicateurs environnementaux	1995	2015*	1995	2015*
Bilan de l'azote, kg/ha	33	30
Bilan du phosphore, kg/ha	1.8	1.9
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	3.8	2.8	1.8	1.9
Part des émissions de GES ² d'origine agricole (%)	8.7	8.7
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	1.7	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	60	45	42
Indicateur de stress hydrique	10	10

Notes : * ou dernière année disponible. L'UE est traitée comme un seul pays.

Sources : USDA Economic Research Service. Bases de données statistiques de l'OCDE, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933515993>

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Au milieu des années 1990, d'importantes réformes ont fait diminuer l'intervention de l'État au niveau des marchés agricoles, ce qui a renforcé l'orientation du secteur par le marché. Dans le cadre du système actuel, l'Afrique du Sud ne procède à aucune intervention destinée à soutenir le marché intérieur ni à aucune subvention à l'exportation. Les mesures à la frontière constituent l'unique dispositif de soutien des prix en vigueur dans le pays. Par ailleurs, ce dernier recourt à d'autres instruments, comme les subventions aux intrants, principalement sous la forme d'une restitution de la taxe sur le gazole ; les programmes de soutien aux nouveaux agriculteurs bénéficiant des réformes foncières ; et les services d'intérêt général fournis au secteur, notamment les services de recherche, de vulgarisation et d'inspection. Le Programme national de préservation des terres (*National Land Care Programme* – NLP), conduit à l'échelle locale et financé par l'État, encourage la gestion et l'exploitation durables des ressources naturelles agricoles.

Les principaux organismes publics chargés de mettre en œuvre ces mesures sont le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (*Department of Agriculture, Forestry and Fisheries* – DAFF) et le ministère du Développement rural et de la Réforme foncière (*Department of Rural Development and Land Reform* – DRDLR). Le Conseil national pour la commercialisation des produits agricoles (*National Agricultural Marketing Council* – NAMC), organisme d'État créé en application de la loi n° 47 de 1996 sur la commercialisation des produits agricoles (*Marketing of Agricultural Products Act*), est chargé de dispenser au DAFF des conseils stratégiques sur les questions de commercialisation des produits agricoles ; de conduire des études sur la commercialisation des produits issus de l'agriculture et les politiques de commercialisation ; et de coordonner la mise en œuvre de toutes les mesures législatives appliquées par l'industrie agroalimentaire.

Principal enjeu pour le secteur agricole, la **réforme foncière** engagée en 1994 a pour principaux objectifs de remédier aux injustices du passé, de favoriser la réconciliation et la stabilité, de stimuler la croissance économique, d'améliorer le bien-être des ménages et d'atténuer la pauvreté en milieu rural. La restitution foncière, la redistribution des terres et la refonte du régime foncier en constituent les principaux axes. Plusieurs programmes ont été mis en place dans le cadre de ce processus, comme le programme global d'aide à l'agriculture (*Comprehensive Agricultural Support Programme* – CASP), les projets Ilima/Letsema et le dispositif de financement de la micro-agriculture en Afrique du Sud (*Micro-agricultural Financial Institutions of South Africa* – MAFISA). Ces programmes, qui visent à créer un environnement favorable pour les agriculteurs précédemment désavantagés (exploitations de subsistance, petites exploitations et exploitations commerciales), reposent sur le renforcement des capacités ainsi que la mise à disposition des services d'information et des infrastructures nécessaires.

Un examen des projets menés dans le cadre du Programme de redistribution foncière pour le développement agricole (*Land redistribution for agricultural development* – LRAD) a révélé que nombre d'entre eux ne sont pas viables sur le plan économique. Le DRDLR a modifié le règlement relatif à la réforme foncière de manière à rationaliser le processus de redistribution des terres et à prêter assistance aux projets vulnérables. L'ALHA, créé en 2009, est chargé d'acheter des terres et, via le Programme de recapitalisation et de développement (*Recapitalisation and Development Programme* – RDP), de recapitaliser et de développer les projets de réforme foncière en proie à des difficultés. Les bénéficiaires du programme peuvent ensuite disposer des terres après une période de location convenue à l'avance, sous réserve que leur projet soit économiquement viable.

La stratégie intégrée de sécurité alimentaire (*Integrated Food Security Strategy* – IFSS), instaurée en 2002, se fonde sur des partenariats entre des acteurs publics et privés de la société civile ; elle privilégie la sécurité alimentaire des ménages en tant qu'élément constitutif de la sécurité alimentaire nationale. L'une des approches stratégiques consiste à augmenter les ressources alimentaires des ménages en leur fournissant des services d'aide à la production. Cet objectif de sécurité alimenté est également appuyé par l'initiative Fetsa Tlala (lancée en 2013), qui

visé à produire des aliments de base sur les terres agricoles à l'abandon en tirant parti du potentiel agricole disponible sur les terres communales.

Le Programme global de développement rural (*Comprehensive Rural Development Programme* – CRDP), lancé en 2009, soutient le développement des zones rurales au travers de deux grands programmes liés au secteur agricole. Premièrement, le Sous-programme de développement des infrastructures rurales (*Rural Infrastructure Development* – RID) encourage les investissements dans les infrastructures sociales rurales. Ses dépenses ont considérablement augmenté en raison de la multiplication des programmes de financement donnant accès à des services fondamentaux, dans les domaines de l'assainissement, de l'irrigation et du transport routier en particulier. Deuxièmement, le Sous-programme dédié aux entreprises rurales et au développement industriel (*Rural Enterprise and Industrial Development* – REID) vise à soutenir la coordination et à faciliter le développement des entreprises rurales, à encourager le développement industriel et à aider la population rurale à produire ses propres denrées alimentaires.

Évolution des mesures internes, 2016-17

Les mesures de marché intérieures et aux frontières n'ont fait l'objet d'aucune modification significative. En vertu de l'Accord sur l'industrie sucrière de 2000, conclu entre différents opérateurs de la filière, les exportations de sucre brut ne peuvent passer, encore aujourd'hui, que par un seul canal et chaque producteur dispose d'un quota qui détermine la quantité de sucre qu'il peut vendre sur le marché intérieur.

D'une manière générale, les dispositifs de soutien des agriculteurs n'ont pas été modifiés. La plupart des mesures de politique agricole continuent de cibler le sous-secteur des petits exploitants. Le DAFF et le DRDLR apportent une assistance post-installation qui comprend des **prêts à la production** pour les nouveaux et futurs agriculteurs (qui, pour l'essentiel, exercent leur activité sur des terres redistribuées ou restituées). Plusieurs programmes ont été mis en place pour les aider à établir des activités commercialement viables.

Le CASP porte essentiellement sur les domaines suivants : moyens de production et infrastructures sur l'exploitation et en dehors de l'exploitation ; formation ciblée, développement des compétences et renforcement des capacités ; soutien et développement des exploitations et de la commercialisation ; gestion des connaissances et de l'information ; services techniques et consultatifs, services de réglementation et services financiers. Globalement, l'enveloppe budgétaire allouée au financement du CASP s'est élevée à 1 581 millions ZAR (124 millions USD) en 2015 (exercice budgétaire 2015-16³) tandis que le montant inscrit au budget de 2016 (exercice budgétaire 2016-17) atteint 1 565 millions ZAR (107 millions USD).

Le *Programme Ilima/Letsema* a été lancé en 2008-09 pour relever la production alimentaire, en particulier celle du secteur des petites exploitations. Les fonds sont transférés aux administrations provinciales responsables de l'agriculture pour financer des subventions conditionnelles dédiées à des projets de production spécifiques, comme la modernisation des réseaux d'irrigation, et des projets d'infrastructure et d'investissement sur les exploitations en vue d'accroître les capacités de production. La dotation budgétaire du programme était de 467 millions ZAR (37 millions USD) en 2015 et 491 millions ZAR (33 millions USD) en 2016.

En mai 2016, l'Afrique du Sud a adopté une loi autorisant les expropriations foncières réalisées dans l'intérêt du public. Cette loi, approuvée par le parlement, permettra à l'État de faire l'acquisition de terres à un prix déterminé par un arbitre désigné par les pouvoirs publics³ et d'exproprier les actuels propriétaires « dans l'intérêt du public », ce qui mettra un terme au système de transaction de gré à gré qui prévalait dans le cadre de la **réforme foncière** mise en œuvre jusque-là. Cette modification de la législation vise à accélérer le processus de redistribution des terres, malgré un manque de clarté quant aux modalités d'application de ce nouveau texte, à la manière dont seront fixés les prix des terres et aux conséquences pour le marché foncier de manière plus générale.

Pour accélérer la réforme foncière, le DRDLR a également imaginé une nouvelle stratégie axée sur le renforcement des droits relatifs des individus travaillant la terre⁴ (*Strengthening the Relative Rights of People Working the Land*). Cette initiative vise à autonomiser les travailleurs agricoles et à leur permettre d'acquérir des parts dans des exploitations agricoles, aux côtés des propriétaires préexistants. Dans le cadre de cette initiative, les agriculteurs à la tête d'exploitations commerciales ont soumis 27 propositions ; quatre d'entre elles ont été mises en œuvre.

Afin d'atténuer les conséquences des graves sécheresses survenues en 2014, puis en 2015, le gouvernement (DAFF) a réaffecté 263 millions ZAR (21 millions USD) initialement inscrits au budget du CASP et des projets Illima/Letsema, tandis que les provinces ont débloqué 198 millions ZAR (16 millions USD) par l'intermédiaire de leur mécanisme de financement équitable en 2015-16. Les fonds ainsi mobilisés serviront principalement à financer les approvisionnements en eau et la constitution de stocks d'aliments pour le bétail, ainsi que leur transport. Concernant l'exercice budgétaire 2016-17, le DAFF a sollicité des fonds supplémentaires au Trésor national au titre de l'indemnisation sécheresse. À la suite de cette demande, 2 012 millions ZAR (137 millions USD) ont été attribués au Centre national de gestion des catastrophes (*National Disaster Management Centre* – NDMC) pour financer l'approvisionnement des exploitations agricoles en difficulté en aliments pour le bétail au cours du dernier trimestre 2016. La Banque de crédit foncier (Land Bank) a également débloqué 400 millions ZAR sous la forme de prêts aidés à destination des exploitations agricoles commerciales frappées par la sécheresse.

Évolution des mesures commerciales, 2016-17

Les principales mesures visant les importations de produits agricoles et agroalimentaires sont des droits spécifiques et des **droits ad valorem**. Des **contingents tarifaires** s'appliquent à divers produits agricoles dans le cadre des engagements d'accès minimal aux marchés, les droits étant fixés à 20 % des taux consolidés. En 2016-17, le maïs n'a toujours pas fait l'objet de droits à l'importation (en vertu d'une décision prise en 2007).

L'Afrique du Sud est l'un des membres fondateurs de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA)⁵. Il s'agit d'une **union douanière** complète, dotée d'un tarif extérieur commun. En 1994, l'Afrique du Sud a adhéré à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)⁶. Pour sa mise en œuvre, la SADC a adopté le principe de l'asymétrie, avec l'élimination progressive (initiée en 2000) des droits de douane des pays de l'UDAA en cinq ans (jusqu'en 2005) et de ceux des autres pays de la SADC en 12 ans, avec une échéance fixée à 2012. L'accord de libre-échange (ALE) entre l'Afrique du Sud et la SADC s'applique désormais pleinement.

Conformément à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC), les produits en provenance de l'Union européenne (UE) bénéficient de tarifs douaniers préférentiels. Un groupe de pays de la SADC, constitué des pays membres de l'UDAA et du Mozambique, a négocié un **accord de partenariat économique** avec l'**Union européenne**. Ce dernier remplacera l'ACDC et élargira quelque peu l'accès de l'Afrique du Sud au marché européen une fois appliqué. De la même manière, les importations originaires des pays de la SADC non membres de l'UDAA s'effectuent en franchise de droits, à quelques rares exceptions près.

L'**intégration régionale** et le développement des échanges sur le continent africain constituent une priorité absolue pour l'Afrique du Sud. En vertu d'une décision des chefs d'États et de gouvernements africains, les pays de l'UDAA, en tant que membres de la SADC, travaillent avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) en vue de créer une zone de libre-échange tripartite. Dans le prolongement de ces négociations, des discussions ont été engagées sous l'impulsion des chefs d'État de l'Union africaine (UA) afin de créer une zone de libre-échange continentale africaine.

Notes

1. La loi n° 17 de 2014 relative à l'évaluation foncière (*Property Valuation Act*) a créé le Service d'évaluation foncière (*Office of the Valuer-General*) au sein du ministère du Développement

rural et de la Réforme foncière (*Department of Rural Development and Land Reform – DRDLR*). L'objectif est de permettre une évaluation juste et équitable des terres destinées à être restituées et de proposer des estimations pour étayer les offres d'achat et les expropriations.

2. Exercice budgétaire d'avril à mars.
3. Afin d'élargir l'accès aux terres, la loi n° 17 de 2014 sur l'évaluation foncière (*Property Valuation Act*) a créé le Service d'évaluation foncière (*Office of the Valuer-General*) au sein du DRDLR. L'objectif est de permettre une évaluation juste et équitable des terres destinées à être restituées et de proposer des estimations pour étayer les offres d'achat et les expropriations.
4. En Afrique du Sud, cette stratégie est communément désignée sous le terme de « modèle de réforme 50/50 », ce qui signifie que les droits de propriété sont attribués pour moitié aux travailleurs agricoles, l'autre moitié étant laissée aux propriétaires précédents.
5. Les pays membres de l'UDAA sont : l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland.
6. Les pays membres de la SADC sont : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2017

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2017-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Afrique du Sud », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2017-25-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.